

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 03 heures – coefficient : 7 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

QUESTION 1 :

Vous êtes engagé sur un accident de la circulation routière. Quelles sont les premières mesures que vous devez prendre ?

QUESTION 2 :

Après avoir donné la définition de la perquisition et son but, vous expliquerez les rôles de l'APJA lors de cette opération de police judiciaire.

QUESTION 3 :

Issus du droit européen et repris par le droit national, deux grands principes s'appliquent dans tous les cas d'usage de la force armée. Quels sont-ils et en quoi consistent-ils ?

QUESTION 4 :

Après avoir défini le dispositif QUARO, vous en expliquerez son fonctionnement et définirez ses objectifs.